

**LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS – MISSION RELATIONS AVEC LE
SERVICE PUBLIC**
(ANCIENNEMENT « LE DELEGUE DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE »)

Le Délégué du Défenseur des Droits a pour mission d'aider les personnes qui contestent une décision ou un comportement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales (communes, départements,...), des établissements publics ou tout autre organisme investi d'une mission de service public (organismes sociaux, entreprises publiques, offices HLM, SNCF,...). Il est aidé localement par des délégués qui peuvent être contactés soit dans les préfectures soit comme aux Mureaux, à la Maison de la Justice et du Droit du Val-de-Seine.

Le Délégué du Défenseur des Droits peut recevoir les demandes de tous les particuliers, quel que soient leur nationalité et leur domicile, ainsi que des personnes morales (associations, syndicats, sociétés...).

Avant d'avoir recours au Délégué du Défenseur des Droits, il faut avoir, en règle générale, effectué une première démarche auprès de l'administration concernée et avoir été éconduit ou ne pas avoir obtenu de réponse. Le Délégué du Défenseur des Droits peut intervenir et aider les parties à trouver une solution. Lorsqu'il n'a pas la possibilité de régler le problème, il aide les personnes à constituer son dossier pour le transmettre à Paris au Médiateur de la République.

Le Délégué du Défenseur des Droits règle au cas par cas les réclamations. Après avoir vérifié que l'affaire est recevable, il engage alors un dialogue avec l'administration concernée afin de trouver une solution au litige. Si la réponse de l'administration ne lui paraît pas satisfaisante ses recommandations peuvent être rendues publiques notamment dans le rapport annuel du Défenseur des Droits au Président de la République et au Parlement.

Les Délégués du Défenseur des Droits ont pour mission de se rapprocher le plus possible des populations qui peuvent avoir des difficultés à saisir une autorité qui peut apparaître comme lointaine.

Permanence du Délégué du Défenseur des Droits à la Maison de la Justice et du Droit du Val-de-Seine, tous les jeudis de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h sur RDV.